



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 06/11/2024

Publication :
le 15/11/2024

Délibération n° D-2024-354

Convention d'objectifs et de financement - Années 2022-2025 -
Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement
'Extrascolaire' (ALSH E) - Caisse des Allocations Familiales
des Deux-Sèvres - Avenant n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méline TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Madame Yvonne VACKER.

Direction de l'Education

**Convention d'objectifs et de financement - Années
2022-2025 - Prestation de Service Accueil de Loisirs
Sans Hébergement 'Extrascolaire' (ALSH E) - Caisse
des Allocations Familiales des Deux-Sèvres -
Avenant n°1**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sous réserve de répondre aux exigences de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres, en qualité d'accueil et d'application d'une tarification adaptée, la Ville de Niort bénéficie annuellement d'un soutien financier proportionnel au nombre d'enfants allocataires accueillis.

Par délibération du 9 mai 2022, la Ville de Niort a signé avec la CAF des Deux-Sèvres pour quatre ans, la convention d'objectifs et de financement 'Prestation de service' Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire (ALSH E).

Un avenant intégrant de nouvelles modalités de financement vient modifier la convention d'objectifs et de financement 'Prestation de service' Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire.

Ces mesures financières visent à mieux prendre en compte l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 'Prestation de service' Accueils de Loisirs sans hébergement Extrascolaire (ALSH E) pour la période 2022-2025 ;
- autoriser les recouvrements de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser la signature des documents à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



Direction Comptable et Financière

Date 02.08.25

Signature du comptable

NVV

Subvention Alsh Extrascolaire

**Bonus territoire CTG offre nouvelle
Complément inclusif**

Année : 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2025

Gestionnaire : Commune de Niort

Structure : ALSH Extrascolaire

Dossier N° : 16691-35996-2

Juin 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 01/01/2022 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

Entre :

Nom du gestionnaire : Commune de Niort
Nature juridique du gestionnaire : Collectivité
dont le siège est situé 1 Place Martin Bastard Hôtel de Ville 79000 NIORT
Représenté par Jérôme BALOGE
en sa qualité de Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres
Représentée par la Directrice, Madame Fatma DRISSI
dont le siège est situé 51 route de Cherveux – 79000 NIORT

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh Extrascolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort, le 24/07/2024, **en 2 exemplaires originaux**

<p>Fait à Niort Le 24/07/2024</p> <p>Pour la Directrice de La Caf Madame Fatma DRISSI Et par délégation La Responsable du département Action sociale</p>  <p>Valérie ROCHER</p>	<p>Fait à Le / /</p> <p>La Commune de Niort</p> <p>Le Maire</p> <p>Jérôme BALOGE</p>
--	--



EXTRASCOLAIRE - Liste des lieux d'implantation - Annexe 1

Année : 2024 Gestionnaire : Mairie de Niort
Structure : Multi sites

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation	Prise en compte du temps du Mercredi/Samedi	
<i>Ex : Vilbourg</i>	<i>98562</i>	<i>32 avenue du moulin</i>	<i>Centre du moulin</i>	<i>Le mercredi relève d'un temps Extrascolaire</i>	
Niort	79000	Rue Angelina FAITY	Centre de loisirs Chantemerle		
		Rue des Justices	Centre de loisirs Brizeaux		
		73 rue CHABAUDY	Centre de loisirs Michelet (maternel)		
		Centre complémentaire été			
		71 rue de la Plaine	Centre de loisirs Sand		

Date :

Nom et prénom du Représentant légal : BALOGE Jérôme

Fonction du Représentant légal : Maire de Niort

Signature :